

## **PROCES VERBAL DE L'AGE DE L'ASL DU QUARTIER DU HAMEAU DE LA CLAIRIERE DU 4 JUIN 2008**

L'assemblée se tient au château de Belleville. La séance ouvre à 21 H 55, après recueil des signatures des membres présents et représentés et comptabilisation des points.

Monsieur Fleischmann, nouveau président de l'ASL, remercie les personnes présentes et ouvre la séance.

Les différents membres du bureau sont présents :

- Président : M. FLEISCHMANN
- Espaces verts : Mmes HASCOET et GOURDIN
- Architecture : M. BOUREE
- Eclairage, relations publiques : M. VERGELY
- Voirie : M. BADOUAL
- Secrétaire : Mme CHAMPION
- Trésoriers : Mme LAVOLE et M.MENNECIER

M.Fleischmann, conformément à l'article 12 du cahier des charges est Président de l'Assemblée

1. Désignation des scrutateurs de l'Assemblée (article 12, Partie 2) :

L'Assemblée générale désigne Mme Styczen comme scrutateur.

182 propriétaires sont présents ou représentés, totalisant 210528,25 (deux cent dix mille cinq cent vingt huit points virgule vingt cinq centièmes) points sur 257262 (deux cent cinquante sept mille deux cent soixante deux), soit 81,83 % des points.(Annexe 1)

2. Désignation du secrétaire de l'Assemblée (article 12, Partie 2)

L'Assemblée générale désigne Madame Champion secrétaire de séance

3. Présentation de l'ordre du jour : vote de la résolution 1 ou mise en conformité des statuts de l'ASL conformément à l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et son décret d'application du 3 mai 2006.

Les principales modifications ont été expliquées dans la convocation à l'AGE et sont rappelées ici :

- Suppression de toutes références à la Société Civile Immobilière Les Hauts de Gif, obsolètes.
- Dénomination de l'ASL, simplifiée : ASL de la Clairière au lieu de ASL du quartier du Hameau de la Clairière.
- Administration par les Syndics, dont le nombre est augmenté et apparition d'une nouvelle fonction, vice président.
- Obligation de publier : les statuts de l'ASL doivent à présent être déposés en Préfecture et publiés au Journal Officiel.
- Obligation de l'adhésion à l'association de chaque propriétaire de parcelle divise.

La mise en conformité des statuts a été réalisée par M. Vergely, à l'aide des conseillers juridiques de l'ANCC (Association Nationale de la Copropriété Collective). Ce lourd travail a permis à l'ASL d'économiser des frais de notaires très importants (de l'ordre de 8000 €) et M. Fleischmann, ainsi que le bureau tient à remercier M. Vergely.

La résolution 1 est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 10  
Pour le président, la secrétaire.

